COMMUNE DE SAINT-MÉEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 12 avril 2025

Nombre de membres : 13 Présents : 10
Procurations : 01 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le douze avril, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Yves CAPPELLESSO, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Gaétan THEPAUT, Mr Gildas LE BRAS (pouvoir à Mr MADEC), Mr Philippe MOTAIS
Secrétaire : Mr Mikaël FLOC'H

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition.

Les Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu les articles 1363 B sexies à 1363 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 14,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,59 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de différentes associations communales et extérieures à la commune, pour l'année 2025.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2025, en appliquant un tarif de 12 € / enfant mineur pour les associations extérieures à la commune :

Hend an Hent	150,00 €
Comité de Jumelage Saint-Méen / Thiéfosse	600,00 €
Comité Animation Saint-Méen	500,00 €
Stade Lesnevien athlétisme	24,00 €
DOJO Lesnevien	84,00 €
Pays Lesneven handball	168,00 €
MARPA	961,00 €
Solidarité Côte des Légendes	100,00 €

Secours Catholique	130,00 €
Adapei 29	100,00 €
IFAC	200,00 €
IREO Lesneven	200,00 €
MFR Plabennec	50,00 €
MFR Elliant	50,00 €
CIDFF du Finistère	100,00 €
CNRD	50,00 €
Divers (FIA, ALSH, autres)	11 133,00 €

Pour la subvention « cantine » à l'OGEC Saint-Méen, le Conseil Municipal décide, à la majorité (8 pour et 3 contre), de la reconduire mais pas pour 8 000 €.
Monsieur Jean-Pierre MADEC informe le conseil municipal que la cantine et la garderie sont en déficit de 17 000 €, et qu'il faudrait ajuster la subvention « cantine » car l'inflation est d'environ 30 % sur une vingtaine d'année.
Madame Marina DOLOU propose donc de voter une subvention de 10 400 €, subvention ajustée avec l'inflation.
Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), décide une subvention de 10 400 € pour la cantine à l'OGEC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle est arrivée ce jeudi 10 avril en mairie. Il précise que le courrier n'est pas daté et que la demande ne précise pas l'année scolaire concernée.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du forfait scolaire, au dernier conseil municipal, il avait été bien précisé que l'augmentation du forfait venait en remplacement de la subvention exceptionnelle accordée les 2 années précédentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention exceptionnelle de 12 500 €.
Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre et 4 pour) décide de ne pas attribuer cette subvention exceptionnelle.
Monsieur Jean-Pierre MADEC intervient en précisant qu'il n'a pas compris la question.
Suite à un débat, il est demandé au Conseil Municipal de décider s'il faut revoter ou pas : 7 voix pour refaire le vote contre 4 contre.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal : qui est pour ou contre la subvention exceptionnelle ? avec 7 voix contre et 4 voix pour, la subvention exceptionnelle n'est pas retenue.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'année 2024 du budget Commune, doit statuer sur l'affectation des résultats.
Vu l'excédent de fonctionnement, de l'année 2024, du budget Commune, d'un montant de 408 780,69 €,
Vu l'excédent d'investissement, de l'année 2024, du budget Commune, d'un montant de 858 023,55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année 2024 du budget Commune comme suit :
* 250 000,00 € en recettes d'investissement, à l'article 1068
* 158 780,69 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002,
* 858 023,55 € en recettes d'investissement, à l'article 001

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, préparé par Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	158 781,00 €
Opérations réelles	747 094,00 €	597 846,00 €
Opérations d'ordre	9 533,00 €	-
Total	756 627,00 €	756 627,00 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	858 024,00 €
Opérations réelles	1 851 304,00 €	983 747,00 €
Opérations d'Ordre	-	9 533,00 €
Total	1 851 304,00 €	1 851 304,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU LOTISSEMENT PARK AL LANN

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'année 2024 du budget lotissement Park al Lann, doit statuer sur l'affectation des résultats.
Vu l'excédent de fonctionnement, de l'année 2024, du budget lotissement Park al Lann, d'un montant de 128 430,42 €,
Vu le déficit d'investissement de l'année 2024 du budget lotissement Park al Lann, d'un montant de 102 498,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année 2024 du budget lotissement Park al Lann suit :
* 128 430,42 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002,
* 102 498,50 € en dépenses d'investissement, à l'article 001.

BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT PARK AL LANN

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement Park al Lann, préparé par Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	128 431,00 €
Opérations réelles	25 932,00 €	-
Opérations d'ordre	102 499,00 €	-
Total	128 431,00 €	128 431,00 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	102 499,00 €	-
Opérations réelles	-	-
Opérations d'Ordre	-	102 499,00 €
Total	102 499,00 €	102 499,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU LOTISSEMENT AR SKOL

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'année 2024 du budget lotissement Ar Skol, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Vu l'excédent de fonctionnement, de l'année 2024, du budget lotissement Ar Skol, d'un montant de 00,26 €,
Vu le déficit d'investissement, de l'année 2024, du budget lotissement Ar Skol, d'un montant de 271 717,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année 2024 du budget lotissement Ar Skol suit :
* 00,26 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002,
* 271 717,20 € en dépenses d'investissement, à l'article 001.

BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT AR SKOL

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement Ar Skol, préparé par Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2025, qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	1,00 €
Opérations réelles	272 175,00 €	480 785,00 €
Opérations d'ordre	625 829,00 €	417 218,00 €
Total	898 004,00 €	898 004,00 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	271 718,00 €	-
Opérations réelles	-	63 107,00 €
Opérations d'Ordre	417 218,00 €	625 829,00 €
Total	688 936,00 €	688 936,00 €

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE PLOUIDER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'éclairage public route de Plouider (RD 74).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée enter le SDEF et la commune de Saint-Méen afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à

Eclairage public Extension	1 300,00 € H.T.
Eclairage public Extension	27 500,00 € H.T.
Soit un total de	28 800,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	3 000,00 €
Financement de la commune	25 800,00 € H.T.
Eclairage public Extension	1 300,00 € H.T.
Eclairage public Extension	24 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte le projet de réalisation des travaux : extension du réseau d'éclairage public route de Plouider (RD 74) ;
- accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 800,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

PROJET DE SCoT DU PAYS DE BREST

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SCoT du Pays de Brest, projet arrêté par délibération en date du 7 février 2025 par le Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Monsieur le Maire précise que la commune aura une obligation de construction de 30 logements / ha à partir de 2031. Pour comparer, le projet de Finistère Habitat est sur la base de 53 logements / ha.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune est sollicitée pour donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brest, qui a été arrêté par le Pôle métropolitain du Pays de Brest par délibération en date du 7 février 2025.

MODIFICATION DU PLAN DE SERVITUDE AÉRONAUTIQUE (PSA) DE DÉGAGEMENT DE L'AÉRODROME DE LANDIVISIAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau.

Le ministère des armées a sollicité l'ouverture d'une enquête publique, par courrier en date du 20 mars 2025, et en application de l'article R.6351-5 du code des transports, l'avis de la commune est demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau, et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
  - qu'un dossier de projet d'installation d'un pylône, par Bouygues Télécom, situé au Breunen, a été déposé en mairie.
  - que le dossier de requalification du centre bourg avance, et que la commune a obtenu une subvention de 100 000 € au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

- Monsieur Joël CONGAR demande si les travaux actuels (pose de fourreaux) sur la Place des Vosges ne sont pas gênant pour le projet de requalification du centre bourg. Monsieur le Maire répond que non, et que le maître d'œuvre a été averti de ces travaux.

- Madame Monique LE HER informe le Conseil Municipal de l'anniversaire des 30 ans du comité du jumelage, l'année prochaine, et qu'il faut déjà penser à l'organisation et au budget. Monsieur le Maire répond que la commune travaillera avec le comité du jumelage pour cette manifestation et que toutes les idées sorties ou autres sont les bienvenues.

- Monsieur Jean-Pierre MADEC informe le Conseil Municipal que la commission « urbanisme » s'est réunie, et propose la réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 logements de type T2 (1 au rez-de-chaussée et 1 à l'étage avec un escalier extérieur). L'estimation du projet est d'environ 300 000 € H.T.
Le Conseil Municipal donne son accord pour ce projet.
Il restera à dénommer ce bâtiment.

- Madame Marina DOLOU demande au Conseil Municipal de lui faire parvenir des suggestions d'actualités, d'informations, … pour alimenter le Site Internet.

- Monsieur Yves CAPPELLESSO demande quand la fibre sera accessible ? Monsieur Mikaël FLOC'H répond qu'il a déjà eu un contact avec son fournisseur. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore de date précise.

- Monsieur Yves CAPPELLESSO demande qui entretient les espaces verts Route du Venneg ? Monsieur le Maire répond que c'est la commune, mais que chacun peut le faire devant chez lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 10.

SIGNATURES

BEAUGENDRE Louis		**MADEC Jean-Pierre**		**ROUDAUT Jean-Yves**	
ROLLAND Amandine		**DOLOU Marina**		**FLOC'H Mikaël**	
THEPAUT Gaëtan		**ROUDAUT Gérard**		**LE HER Monique**	
CONGAR Joël		**CAPPELLESSO Yves**		**LE BRAS Gildas**	
MOTAIS Philippe					